

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Rapport de gestion 2016



TABLE DES MATIÈRES

1. Bases et organisation	3
2. Membres actifs et rentiers	3
3. Nature de l'application du but	7
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	7
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	9
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	19
8. Demandes de l'autorité de surveillance	21
9. Autres informations relatives à la situation financière	22
10. Événements postérieurs à la date du bilan	23

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2016

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Sous le nom de Fondation Abendrot est constituée une Fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

Le but de la Fondation est de réaliser la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés et celle de leurs proches et survivants et d'assurer les bénéficiaires contre les conséquences économiques de l'âge, de la mort et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation se conforme au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle [n° au reg. BS 0298]. Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte / Règlement	du	dernière révision du
Acte de Fondation	24.10.84	27.04.95
Règlement d'organisation	14.05.85	08.12.16
Règlement de placement	24.04.86	12.11.15
Règlement de prévoyance	05.12.13	08.12.16
Règlement de liquidation partielle	01.06.09	05.02.15
Règlement sur la constitution de provisions	23.06.16	-
Règlement des coûts	27.04.06	08.12.16

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Prénom et nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Simone Emmel	Présidente	01.01.2015 – 31.12.2017	Employeurs
Markus Staub	Vice-président	01.01.2015 – 31.12.2017	Employés
Istvan Akos		01.01.2015 – 31.12.2016	Employeurs
Werner Hartmann		01.01.2015 – 31.12.2017	Employeurs
Maria Iannino Gerber		01.01.2015 – 31.12.2017	Employeurs
Eva Matter		01.08.2015 – 31.12.2017	Employés
Katharina Stoll		01.01.2015 – 31.12.2017	Employés
Martina Suter–Jägli		01.01.2015 – 31.12.2017	Employés

Le Conseil de Fondation a été réélu lors de l'Assemblée des Délégués pour un mandat allant de 2015 à 2017. Outre le suppléant (employeurs) Sandro Furrer déjà élu auparavant, qui prendra la place d'Istvan Akos le 01.01.2017, l'Assemblée des Délégués du 15.09.2016 a élu Claudio Miozzari comme suppléant (employeurs) et Vijitha Schniepper comme suppléante (employés). Un suppléant prend la place d'un membre sortant pour la durée restante de son mandat.

Droit à la signature

Les membres du Conseil de Fondation ont pouvoir de signature collectif par deux. Sont également habilités à signer à deux le gérant Dr. Hans-Ulrich Stauffer, la gérante adjointe Eva Zumbrunn, le comptable Beat Michel ainsi que les personnes travaillant dans l'administration Alexandra Allan, Stephan Bannwart, Enza Bögli, Raimund Brenner, Jasmin Brupbacher, Isabelle Dietrich, Rolf Gabathuler, Christian Geser, Klara Kläusler, Claudia Kuhn, Eva Matter, Brigitte Mertz, Chantal Müller, Monika Pfeifer, Renate Mohler, Nicole Valet et Caroline Wienke.

Règlementation opérationnelle des signatures

Les règlements, les contrats, le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux Comptes annuels ainsi que les formulaires de déclaration aux autorités de surveillance sont toujours signés par le Conseil de Fondation. Les contrats d'affiliation, les documents de recouvrement et les mémoires juridiques sont signés par l'administration ou par des personnes spécialement habilitées.

Règlementation administrative des signatures

Il existe un règlement des signatures et des visas. Toutes les personnes occupées à l'administration de la Fondation signent collectivement à deux. Des exceptions sont prévues pour l'établissement de l'assiette des personnes, la facturation, le recouvrement et le domaine des renseignements administratifs généraux.

Règlementation des signatures pour les banques et l'immobilier

Afin de garantir à tout moment les transactions financières ainsi que la gestion des liquidités sur le compte de gestion de la prévoyance, le gérant, la gérante adjointe, le comptable et d'autres personnes ont pouvoir de signature collectif à deux. Les sociétés de gestion immobilière externes mandatées désignent elles-mêmes les personnes ayant pouvoir de signature.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Experte en prévoyance professionnelle	Prevanto AG, Bâle, Carolina Baumann
Organe de révision	SRG Schweiz. Revisionsgesellschaft AG, Bâle
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel, BSABB

1.6 Employeurs affiliés

	31.12.16	31.12.215
Contrats d'affiliation existants	1 278	1 285

Une diminution de 7 employeurs est enregistrée parmi les sociétés affiliées pendant l'exercice sous revue.

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2016	2015
Total des assurés actifs le 1 ^{er} janvier	11 016	10 476
Entrées en cours d'exercice	2 578	2 878
Sorties en cours d'exercice	- 2 105	- 2 157
Départs à la retraite en cours d'exercice	- 180	- 170
Décès en cours d'exercice	- 31	- 11
Total des assurés actifs le 31 décembre	11 278	11 016

2.2 Bénéficiaires de rentes

		2016	2015
Rentes de vieillesse	Début d'exercice	970	821
Mutations rétroactives Exercices précédents		-2	-5
Rentes venant à expiration		-13	-16
Nouvelles rentes		140	170
Nombre	Fin d'exercice	1 095	970
Rentes de conjoint	Début d'exercice	85	74
Rentes venant à expiration		-3	-4
Nouvelles rentes		12	15
Nombre	Fin d'exercice	94	85
Rentes de partenaire concubin	Début d'exercice	4	4
Mutations rétroactives Exercices précédents		1	0
Nouvelles rentes		1	0
Nombre	Fin d'exercice	6	4
Rentes d'enfant de retraité	Début d'exercice	31	23
Mutations rétroactives Exercices précédents		1	0
Rentes venant à expiration		-11	-10
Nouvelles rentes		11	18
Nombre	Fin d'exercice	32	31
Rentes d'orphelin	Début d'exercice	26	22
Mutations rétroactives Exercices précédents		3	2
Rentes venant à expiration		-2	-6
Nouvelles rentes		8	8
Nombre	Fin d'exercice	35	26
Rentes de garde d'enfant	Début d'exercice	1	1
Rentes venant à expiration		0	-1
Nouvelles rentes		0	1
Nombre	Fin d'exercice	1	1
Rentes d'invalidité	Début d'exercice	185	177
Mutations rétroactives Exercices précédents		2	5
Rentes venant à expiration		-12	-24
Nouvelles rentes		15	27
Nombre	Fin d'exercice	190	185
Rentes d'enfant d'invalidé	Début d'exercice	45	35
Mutations rétroactives Exercices précédents		3	2
Rentes venant à expiration		-7	-10
Nouvelles rentes		11	18
Nombre	Fin d'exercice	52	45
Rentes complémentaires	Début d'exercice	1	1
Rentes venant à expiration		0	-49
Nouvelles rentes		2	49
Nombre	Fin d'exercice	3	1
Rentes transitoires	Début d'exercice	3	3
Rentes venant à expiration		-2	-1
Nouvelles rentes		0	1
Nombre	Fin d'exercice	1	3
Total des bénéficiaires de rentes		1 509	1 351

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement révisé du 08.12.2016.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite. Le taux de conversion de 6.60% à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes est conforme au Règlement en vigueur pour 2016 (exercice précédent: 6.70%). Les prestations LPP minimales sont garanties en tout état de cause. Un départ anticipé à la retraite à un taux de conversion réduit est possible pour les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations d'épargne et de risque annuelles sont définies par le plan de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0.35% du salaire AVS + 100.00 CHF/personne, au maximum à 450.00 CHF/personne. Pour les entreprises de plus de 50 assurés, un taux réduit est appliqué.

Les cotisations d'épargne et de risque et la contribution aux frais administratifs sont financées à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et sont définies par le plan de prévoyance.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Il n'est pas versé de prestations discrétionnaires.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'Annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables suivants ont été appliqués au 31.12.2016.

4.2.1 Titres

L'évaluation des titres se fonde sur les valeurs du marché à la date du bilan. Les gains et pertes sur les cours réalisés et non réalisés qui en découlent sont comptabilisés au compte de résultat dans le produit net des titres.

4.2.2 Placements chez l'employeur

Des placements chez l'employeur ne sont effectués qu'en conformité avec l'art. 57 s. OPP2.

Il existe quatre placements sans garantie chez l'employeur.

4.2.3 Prêts hypothécaires

La comptabilisation au bilan des prêts hypothécaires est effectuée à leur valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Une partie des corrections de valeur effectuées l'exercice précédent sur la participation à la Fondation Hypotheka a pu être radiée du compte de résultat.

4.2.4 Immeubles

L'évaluation des biens immobiliers est effectuée depuis 2016 selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow). Une évaluation individuelle est effectuée par un expert externe indépendant pour chaque bien immobilier sur la base de sa rentabilité, de sa situation, de son ancienneté et de son état.

En cas de vente d'immeuble prévue, les frais de vente et les impôts estimés sont constitués en réserves. Les gains ou pertes issus de la vente sont ajoutés à la conclusion du contrat au produit net issu de l'immeuble.

4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par l'experte en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus.

4.2.6 Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour soutenir la réalisation durable des assurances de prestations face aux risques spécifiques du marché des placements d'actifs. Le montant visé fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économiques et financières et sur des données actuelles s'élève au 31.12.2016 à 274 881 000.00 CHF [exercice précédent 264 076 000.00 CHF] [voir le point 6.3].

4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

4.2.8 Conversion des monnaies étrangères

Les produits et frais en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour. Les actifs et les passifs en monnaies étrangères sont évalués au cours de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes n'a eu lieu en 2016.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés depuis le 01.01.2011 chez PKRück par une réassurance congruente. Le contrat peut être résilié avec un préavis de 180 jours avant la fin d'une année civile.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance.

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	2016	2015
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	924 680 219.55	836 433 142.41
Crédits de retraite	67 895 690.80	65 198 940.30
Ajustements provenant des exercices précédents et du minimum LPP	-0.05	-0.01
Rachats d'années de cotisations employés	8 295 102.25	7 940 251.85
Apports de libre passage	103 977 936.30	121 486 494.25
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement et divorce	1 129 942.80	984 912.35
Prestations de libre passage en cas de sortie	-105 505 930.05	-76 157 290.85
Versements anticipés pour la propriété du logement	-1 186 255.55	-1 247 862.85
Versement en cas de divorce	-1 365 324.90	-1 153 132.50
Versement comptant au départ en retraite	-7 693 595.15	-8 449 932.05
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-37 660 615.70	-30 142 927.00
Dissolution pour transfert aux incapacités de travail	0.00	-5 098 026.10
Transfert à l'invalidité	-1 670 624.40	-1 300 909.20
Dissolution pour financement des rentes de risque	-1 291 838.70	-727 121.95
Rémunération de l'avoir-épargne	11 194 072.10	16 913 680.90
Avoirs-épargne assurés actifs	960 798 779.30	924 680 219.55
Compte retraite pour retraite anticipée:		
Situation au 1 ^{er} janvier	899 519.80	0.00
Apports	301 335.85	1 209 729.95
Sorties	-481 017.85	-329 541.10
Intérêts	10 769.25	19 330.95
Avoirs-épargne de retraite anticipée	730 607.05	899 519.80
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	961 529 386.35	925 579 739.35

5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides	31.12.16	31.12.15
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	18 134 036.90	17 413 668.95
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	889 213.90	853 784.30
Entrées issues du transfert invalidité	1 670 624.40	1 300 909.20
Apports de libre passage	246 368.70	363 855.15
Prestations de libre passage en cas de sortie	-407 700.60	-142 675.25
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-1 729 491.90	-1 770 049.90
Dissolution pour financement des rentes de risque	-208 820.50	-233 477.30
Rémunération de l'avoir-épargne	224 555.95	348 021.75
Total du capital de prévoyance des invalides	18 818 786.85	18 134 036.90

5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des incapacités de travail

Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	3 900 188.35	0.00
Transfert depuis l'avoir-épargne assurés actifs	0.00	5 098 026.10
Crédits de retraite	983 293.95	927 097.15
Apports de libre passage	-8 685.55	9 299.10
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 633 066.10	-2 201 848.40
Rémunération de l'avoir-épargne	33 220.85	67 614.40
Total du capital de prévoyance incapacités de travail	3 274 951.50	3 900 188.35

taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne pour l'avoir épargne surobligatoire	1.25%	2.00%
pour l'avoir épargne obligatoire	1.25%	2.00%

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	553 279 826.50	527 298 721.05
---	----------------	----------------

5.5 Développement du capital de couverture des retraités

5.5.1 Rentes de vieillesse

Situation du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	264 469 000.00	223 291 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	45 360 589.15	31 894 773.75
Versement de capital décès à la charge du CC rentes de vieillesse	-25 177.05	0.00
Apports issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	1 532 328.30	8 991 581.95
Transfert à nouvelle société issu de passage d'entreprises	0.00	-1 461 661.80
Ajustement selon le bilan actuariel	21 941 918.30	12 515 233.25
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-19 994 299.40	-17 437 828.30
Rémunération du capital de couverture	7 875 640.70	6 675 901.15
Total capital de couverture des rentes de vieillesse	321 160 000.00	264 469 000.00

5.5.2 2 Rentes de risque	2016	2015
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	50 991 000.00	51 943 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	3 171 283.60	2 161 689.55
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	734 895.20	3 469 044.00
Apport en capital de couverture PKRück	3 497 572.75	2 439 658.25
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-1 869 017.50	-1 791 674.25
Transfert de capital de couverture à nouvelle caisse de pensions	0.00	-381 579.15
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-5 130 865.85	-4 382 085.40
Rémunération du capital de couverture	1 455 311.80	1 521 345.50
Ajustement selon le bilan actuariel	2 146 820.00	-3 988 398.50
Total capital de couverture des rentes de risque	54 997 000.00	50 991 000.00

5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Mesures spéciales	17 000.00	659 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Assurés actifs	2 478 000.00	0.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentiers	1 736 000.00	0.00
Provision pour réserve de fluctuation Rentiers	0.00	4 458 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	75 066 000.00	64 159 000.00
Provision pour cas de prestation en suspens	89 000.00	869 000.00
Provision pour risques actuariels des cas IBNR	0.00	500 000.00
Total provisions techniques	79 386 000.00	70 645 000.00

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'experte en prévoyance professionnelle.

Mesures spéciales: mesures spéciales non encore réaffectées provenant d'exercices précédents.

Provision pour allongement de la durée de vie: en application des bases techniques LPP 2015 (PT2015), la provision pour allongement de la durée de la vie s'élève à 0.5% des capitaux d'épargne des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires). Une telle provision n'avait pas encore été nécessaire l'exercice précédent.

Provision pour réserve de fluctuation Rentiers: compte tenu du nombre élevé de bénéficiaires

de rentes à la Fondation, le Conseil de Fondation a décidé le 23.06.2016, dans le cadre du remaniement du règlement des provisions, la dissolution de la provision pour fluctuation de valeur Rentiers.

Provision pour taux de conversion excessif: cette provision correspond aux pertes de retraite escomptées des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite au cours des 10 prochaines années.

Provision pour cas de prestation en suspens: provision pour un cas de prestation éventuel non couvert par le contrat de réassurance.

Provision pour risques actuariels des cas IBNR: cette provision n'est plus nécessaire et a donc fait l'objet d'une dissolution répartie sur deux années: resp. 500 000.00 CHF au 31.12.2015 et au 31.12.2016

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'experte en prévoyance professionnelle [LCP Libera AG] a établi une expertise actuarielle sur la base des Comptes 2014.

Dans cette expertise actuarielle du 21.07.2015, l'experte consigne ce qui suit:

- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 au 31.12.2014 est de 110.1%;
- la constitution des provisions techniques a été effectuée conformément au règlement des provisions en vigueur depuis le 01.07.2013;
- les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2010 (PT2014) et au taux technique de 3.0%;
- le contrat de réassurance avec PKRück pour les cas de décès et d'invalidité survenant à partir du 1^{er} janvier 2011 comprend une réassurance congruente, une provision a été constituée pour les cas d'assurance non couverts et le risque lié à la longévité est supporté par la Fondation elle-même;
- une sécurité suffisante est constatée au 31.12.2014 pour la capacité à remplir les engagements actuariels et la Fondation ne présente pas d'insuffisance de couverture, répondant ainsi aux prescriptions de l'art. 52e al. 1 LPP.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Ont été appliquées aux calculs techniques les bases LPP 2015, PT 2015 avec le taux d'intérêt de 2.25%.

	31.12.16	31.12.15
Base technique	BVG 2015/PT 2015	BVG 2015/PT 2015
Taux d'intérêt technique	2.25 %	2.75 %
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires).	0.50 %	0.00 %

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases techniques ont été modifiées en dernier lieu le 31.12.2016. Les engagements sont calculés avec LPP 2015/PT 2015 et un taux d'intérêt technique de 2.25%. L'augmentation de l'espérance de vie est régulièrement calculée par l'experte en prévoyance professionnelle et intégrée dans l'augmentation du capital de couverture.

5.10 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Des réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation n'ont pas été constituées.

5.11 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit:

$V_v \times 100 / V_k = \text{degré de couverture en \%}$

V_v étant:

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible.

V_k étant:

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	31.12.16	31.12.15
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	1 589 673 932.15	1 465 822 674.18
Engagements	-26 629 862.33	-25 744 925.33
Comptes de régularisation passifs	-6 195 911.58	-3 890 646.19
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-7 473 716.45	-8 072 461.35
Actifs disponibles	1 549 374 441.79	1 428 114 641.31
Capital de prévoyance assurés actifs	983 623 124.70	947 613 964.60
Capital de couverture retraités	376 157 000.00	315 460 000.00
Provisions techniques	79 386 000.00	70 645 000.00
Capital de prévoyance nécessaire (V_k)	1 439 166 124.70	1 333 718 964.60
Excès/Insuffisance de couverture	110 208 317.09	94 395 676.71
Degré de couverture selon art. 44 al. 1 OPP2	107.7%	107.1%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement.

Deux commissions de placement ont été créés le 01.05.2015 avec les compositions suivantes:

Commission Titres

Martina Suter-Jägli, présidente	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Dr. Dominique Becht	Expert externe
Marc Possa	Expert externe
Paolo Wegmüller	Expert externe

Commission Immobilier

Werner Hartmann, président	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Istvan Akos	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Martin Jaschner	Expert externe

Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs:

Bank J. Safra Sarasin AG, Bâle	Actions, obligations
Bank Julius Bär AG, Bâle	Obligations
Sociétés externes de gestion immobilières	Biens immobiliers

6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit:

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilières, sur la non acceptation de rétrocessions;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

6.1.2 Exercice des droits d'actionnaire

Pour l'exercice des droits d'actionnaires s'appliquent les art. 22 et 23 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que l'art. 8 du règlement de placement. L'exercice du droit de vote est publié sur la page Internet www.abendrot.ch.

6.1.3 Gestionnaires en placement, conseillers en placement et agrément

Le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune:

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Banque Julius Bär AG, Bâle

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP2) puisse être établi de façon concluante

Il n'y a pas eu recours à des extensions selon l'art. 50 al. 4 OPP2 pendant l'année 2016.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale requise de la réserve de fluctuation de valeur est établie au moyen d'un modèle mathématique-financier à un niveau de sécurité de 97.5%. Pour disposer de sécurités supplémentaires en cas de scénarios extrêmes, une réserve de fluctuation de valeur établie à 1.5 fois la valeur minimale requise est recherchée.

Selon les calculs établis par l'experte le 02.05.2017, le montant requis de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 274 881 000.00 CHF (exercice précédent 264 076 000.00 CHF), soit à 19.1% des engagements actuariels (exercice précédent 19.8%).

	Objectif	2016	2015
		CHF	CHF
Objectif selon le calcul de l'experte	19.1%	274 881 000.00	264 076 000.00
Situation de la réserve de fluctuation de valeur le 1 ^{er} janvier		94 395 676.71	119 797 806.80
Constitution à partir d'apports issus de reprises		185 904.50	566 311.25
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation		15 626 735.88	-25 968 441.34
Réserve de fluctuation de valeur le 31.12.		110 208 317.09	94 395 676.71
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à 1 000 CHF)		274 881 000.00	264 076 000.00
Déficit de réserve		-164 672 682.91	-169 680 323.29
Déficit de réserve en %		-59.91%	-64.25%

6.4 Présentation des placements par catégorie

Nous renvoyons à la présentation distincte en Annexe du tableau détaillé des placements et de la stratégie d'investissement et de ses marges.

Les restrictions selon l'OPP2 et le règlement de placement sont respectés pour l'ensemble des placements.

Les limitations s'appliquant aux débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2016.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés.

6.6 Engagements de capital ouverts (p. ex. placements en private equity)

Les engagements de capital ouverts s'élèvent à 16 144 687.00 USD et à 24 305 410.05 CHF.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Des opérations de securities lending n'ont pas lieu.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2016	2015
	CHF	CHF
Produit d'intérêts des avoirs bancaires et dépôts à terme	10 391.35	12 839.49
Charge d'intérêts sur avoirs bancaires et autres intérêts	-372 220.49	-623 242.94
Produit de titres: obligations	8 843 490.72	9 738 709.74
Produit de titres: actions	11 105 715.30	9 639 603.25
Produit des placements alternatifs	4 000 205.42	2 412 325.80
Bénéfice de cours réalisé sur obligations	2 348 474.68	1 392 372.03
Bénéfice de cours réalisé sur actions	20 787 859.61	8 979 947.24
Bénéfice de cours réalisé sur placements alternatifs	729 147.74	0.00
Bénéfice de cours non réalisé sur obligations	5 272 626.57	5 506 871.26
Bénéfice de cours non réalisé sur actions	36 307 772.14	25 181 143.14
Bénéfice de cours non réalisé sur placements alternatifs	5 467 324.10	2 896 882.78
Perte de cours réalisée sur obligations	-2 132 120.85	-5 202 622.41
Perte de cours réalisée sur actions	-19 007 028.58	-17 654 050.67
Perte de cours réalisée sur placements alternatifs	-4 605.99	0.00
Perte de cours non réalisée sur obligations	-5 689 968.69	-19 200 299.91
Perte de cours non réalisée sur actions	-13 491 917.91	-15 573 229.30
Perte de cours non réalisée sur placements alternatifs	-667 010.53	-4 052 097.56
Frais de gestion des titres, dont:		
frais de gestion de fortune	-2 076 031.48	-1 764 098.51
frais de transaction	-1 554 390.25	-1 291 641.14
frais TER pour placements collectifs	-1 875 438.67	-1 143 419.71
Frais de gestion de fortune Hypothèques	-35 825.50	-28 697.50
Frais de gestion de fortune Immobilier	-2 201 433.15	-2 035 562.10
Hypothèques/Prêts Produit	1 431 913.07	1 359 192.59
Hypothèques/Prêts Corrections de valeur	299 999.00	-1 626 854.63
Produit immobilier Suisse	17 448 705.75	17 054 185.62
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse/Charges	-9 782 340.62	-5 424 346.46
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse/Produit	14 202 574.53	11 695 500.52
Ajustements d'évaluation Immobilier Placements coll./Produit	65 536.00	47 808.00
Charges immobilières (entretien, réparation, etc.)	-3 487 422.37	-6 135 416.83
Résultat des placements	65 943 980.90	14 161 801.79

6.8.1 Performance des placements

Total de tous les actifs en début d'exercice	1 465 822 674.18	1 358 403 434.91
Total de tous les actifs en fin d'exercice	1 589 673 932.15	1 465 822 674.18
Effectif moyen des actifs (non pondéré)	1 527 748 303.17	1 412 113 054.55
Résultat net des placements	65 943 980.90	14 161 801.79
Performance du total des actifs	4.32%	1.00%

6.8.2 Immeubles

Valeur de marché (valeur au bilan) Immobilier Suisse	426 809 308.98	366 874 629.05
Valeur de marché (valeur au bilan) Immobilier placements collectifs	1 255 616.00	1 190 080.00
Hypothèque consortium Dreamland	-7 066 666.66	-7 366 666.66
Fonds propres	420 998 258.32	360 698 042.39
Produit brut Immobilier Suisse	17 448 705.75	17 054 185.62
Produit net Immobilier Suisse	18 381 517.29	17 189 922.85
Produit net Immobilier Placements collectifs	65 536.00	47 808.00
Rendement brut Immobilier Suisse (en % de la valeur de marché)	4.09%	4.65%
Rendement net Immobilier Suisse (en % des fonds propres)	4.38%	4.78%
Rendement net Immobilier Placements collectifs	5.22%	4.02%

6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Consolidation	Total des frais	2016	2015
	CHF	en % de la fortune	en % de la fortune
Total des placements selon bilan	1 589 673 932.15		
déduction faite des créances de cotisations	-1 880 349.56		
déduction faite des autres créances	-11 848 327.99		
déduction faite des intérêts courus	-3 071 871.13		
Placements nets	1 572 873 383.47		
frais directs comptabilisés	5 867 680.38	0.37%	0.35%
Total des indicateurs de frais des placements collectifs en CHF	1 875 438.67	0.12%	0.08%
Total des frais	7 743 119.05	0.49%	0.43%
Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents		0.49%	0.43%
<i>Répartition des placements</i>			
Placements transparents			
Placements directs	1 368 574 769.51		
Placements indirects	204 298 613.96		
Placements transparents	1 572 873 383.47		
Placements non transparents	0.00		
Placements nets	1 572 873 383.47		
Part des placements transparents dans le taux de transparence en matière de frais		100.00%	100.00%

6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de cotisations d'employeur

6.10.1 Placements chez les employeurs	31.12.16	31.12.15
	CHF	CHF
Créances de primes	1 880 349.56	1 676 761.10
Prêts hypothécaires et crédits d'entreprise	12 393 347.00	12 263 747.00

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle adressée aux entreprises affiliées. Il est renoncé à la perception d'intérêts. Les primes impayées sont des cotisations pour l'année 2016.

Des contrats de prêt portant sur 12 393 347.00 CHF ont été conclus avec 7 sociétés affiliées et sont garantis par des lettres de créance selon les usages bancaires.

Des contrats de prêt portant sur 3 953 773.40 CHF ont été conclus avec 4 sociétés affiliées sans garantie, **ces prêts sont comptabilisés au poste des placements alternatifs**. Conformément aux contrats, ils sont amortis sur une période de dix ans depuis 2015.

6.10.2 Réserve de cotisations d'employeur	2016	2016
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations d'employeur au 1 ^{er} janvier	8 072 461.35	7 345 527.30
Attribution	1 440 124.10	2 362 358.50
Utilisation	-2 059 173.90	-1 664 376.65
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur lors d'une sortie collective	-15 000.00	-6 977.15
Intérêts	35 304.90	35 929.35
Total de la réserve de cotisations d'employeur	7 473 716.45	8 072 461.35

La réserve de cotisations d'employeur a porté en 2016 des intérêts de 0.5% (exercice précédent 0.5%).

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire		31.12.16	31.12.15
		CHF	CHF
Caisse	CHF	3 621.15	2 276.95
PostFinance	CHF	20 607.45	14 019.60
PostFinance	CHF	15 228 000.87	4 703 056.91
PostFinance	EUR	558 421.22	0.00
Basler Kantonalbank	CHF	534 228.48	2 879 262.10
Basler Kantonalbank	EUR	31 095.09	1 225 307.49
RB Laufental–Thierstein, compte courant	CHF	7 722.25	7 369.25
RB Laufental–Thierstein, compte de placement	CHF	9 000 747.50	0.00
Bank J. Safra Sarasin	CHF	23 424 279.56	17 551 320.38
Bank J. Safra Sarasin	Fremdwährungen	626 257.99	6 127 737.31
Société Générale Paris	USD	276 857.89	0.00
Julius Bär	CHF	1 522 718.20	851 161.87
Julius Bär	Fremdwährungen	102 895.68	416 010.66
Divers comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière		1 447 573.46	4 739 179.91
Dépôts à terme	CHF	0.00	9 000 000.00
Total des liquidités		52 785 026.79	47 516 702.43

Le compte BKB 584.713.56 et le compte PostFinance 41–942613–2 servent à assurer les transactions financières des affaires courantes: entrées et sorties de paiements pour prestations de libre passage, propriété du logement, rachats, rentes, etc., et les paiements de cotisations par les employeurs. Les paiements immobiliers ainsi que les transactions de titres et les placements de capitaux sont effectués par le biais d'autres comptes.

7.2 Créances

Créances de cotisations		1 880 349.56	1 676 761.10
Autres créances:			
Divers		688 190.45	158 368.60
Coprop. Spitalstrasse/Senn		230 556.22	0.00
PKRück		6 700 000.00	5 599 608.00
PKRück Compte courant		713 492.00	0.00
Fonds de garantie KK		574 018.25	611 781.95
Abendrot Immobilien AG		1 302 030.55	0.00
Avoir issu de compensations et d'impôts à la source		1 640 040.52	1 513 838.95
Total		13 728 677.55	9 560 358.60

7.3 Autres comptes de régularisation actifs	31.12.16	31.12.15
	CHF	CHF
Régularisation des comptabilisations immobilières	910 264.41	1 234 673.96
Versement de capital aux retraités 2017	216 443.00	0.00
Autres comptes de régularisation actifs	57 060.00	93 044.95
Remboursement Bucher & Co AG	0.00	6 300.00
Total Autres comptes de régularisation actifs	1 183 767.41	1 334 018.91

7.4 Engagements

Prestations de libre passage Retraités sortis	12 763 894.22	10 350 394.76
Apports de libre passage et capitaux de couverture pour l'exercice suivant	2 099 993.95	3 334 350.75
Autres engagements	4 699 307.50	4 693 513.16
Banques – Hypothèques	7 066 666.66	7 366 666.66
Total Engagements	26 629 862.33	25 744 925.33

7.5 Comptes de régularisation passifs

Provision pour révision	35 000.00	61 860.00
Provision pour BSABB [Autorité de surveillance]	30 000.00	30 000.00
Provision pour experte	30 000.00	25 000.00
Provision pour PKRück	0.00	385 710.00
Régularisation des comptabilisations immobilières	3 101 983.45	3 136 372.26
Régularisation des comptes immobiliers Investissements	2 664 791.70	0.00
Régularisation des indemnités de distribution	128 061.65	128 305.25
Autres provisions	206 074.78	123 398.68
Total Comptes de régularisation passifs	6 195 911.58	3 890 646.19

7.6 Provisions non techniques

Néant

7.7 Autres produits

Contribution aux frais administratifs	3 061 995.05	2 993 348.55
Frais selon règlement des coûts	55 518.90	51 289.28
Autres produits exceptionnels	48 264.76	0.00
Total des autres produits	3 165 778.71	3 044 637.83

7.8 Autres charges

Néant

7.9 Charges d'administration

Charges de prestation Assurance risque	-53 271.77	346 807.80
Coûts administratifs Administration	2 435 188.00	2 263 851.43
Coûts administratifs Conseil de Fondation	124 193.95	111 219.60
Coûts informatiques	182 585.70	102 284.10
Frais de bureau et Assemblée des délégués	52 012.78	45 575.50
Téléphone, fax, frais de port	60 098.05	56 720.60
Loyer et frais de locaux	168 484.00	169 304.00

7.9.1 Administration générale	2 969 290.71	3 095 763.03
--------------------------------------	---------------------	---------------------

Relations publiques	23 646.25	78 536.82
Information des assurés	62 087.33	48 093.38
Part du loyer et des frais de locaux	12 956.00	12 136.00

7.9.2 Marketing et publicité	98 689.58	138 766.20
-------------------------------------	------------------	-------------------

Commissions de courtage	136 459.10	240 940.25
-------------------------	------------	------------

7.9.3 Courtages	136 459.10	240 940.25
------------------------	-------------------	-------------------

Frais de révision	68 720.00	62 640.00
Frais d'expert	67 202.60	59 549.45

7.9.4 Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	135 922.60	122 189.45
--	-------------------	-------------------

Autorités de surveillance	21 935.76	-3 987.00
---------------------------	-----------	-----------

7.9.5 Autorités de surveillance	21 935.76	-3 987.00
--	------------------	------------------

Total des charges d'administration	3 362 297.75	3 593 671.93
---	---------------------	---------------------

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Au moment de la clôture des comptes, l'autorité de surveillance n'a pas encore émis d'avis sur les Comptes annuels 2015.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Il n'y a pas de découvert au 31.12.2016.

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations d'employeur

Des réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation n'ont pas été constituées.

9.3 Liquidations partielles

Compte tenu de l'ordonnance du 01.12.2014 relative aux comptes annuels 2013 de l'autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel, le Conseil de Fondation a décidé de remanier le règlement des liquidations partielles. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 31.12.2014.

Au 31.12.2016, un total de 61 contrats ont été dissous,
dont 44 dissolutions: du fait d'absence d'assurés
dont 12 dissolutions: du fait de dissolution d'entreprise / liquidation de société
dont 5 dissolutions: du fait du passage à une nouvelle institution de prévoyance.

Conformément à l'art. 17 du règlement remanié des liquidations partielles, il n'y a pas eu de liquidations partielles au cours de l'année 2016.

9.4 Prêts sur police

Il n'existe pas de prêt sur police.

9.5 Separate Accounts

Il n'existe pas de separate accounts.

9.6 Mise en gage d'actifs

Le bien immobilier «Consortium Dreamland» est grevé par une hypothèque de 10 600 000.00 CHF (part de la Fondation 7 066 666.66 CHF), ce qui représente une part de 43.70 % de sa valeur vénale. Conformément à l'art. 54b OPP2, un objet immobilier ne peut servir à emprunter temporairement des fonds de tiers qu'à la hauteur maximale de 30 % de sa valeur vénale. La mise sous hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer une hypothèque de valeur moindre dans la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier «Rütthard», Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de 151 000 CHF, soit un total de 453 000 CHF.

9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'existe ni responsabilité solidaire ni cautionnements.

9.8 Procédures juridiques en cours

Une action en exécution de prestation est pendante à l'encontre de la Fondation et concerne le versement d'un capital décès.

9.9 Évaluation des risques

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

9.10 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Aucune remarque

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier ne s'est produit postérieurement à la date du bilan.

.....
Stiftung Abendrot | Güterstrasse 133 | Case Postale | 4002 Bâle | stiftung@abendrot.ch | www.abendrot.ch
Juillet 2017
.....